

212C0395
FR0000037749-OP004-AS04-RO05

13 mars 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

SOCIETE VERMANDOISE DE SUCRERIES

(Euronext Paris)

Le 12 mars 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de SOCIETE VERMANDOISE DE SUCRERIES (SVS), initiée du 20 février au 9 mars 2012 et libellée au prix de 3 487,30 € par action, la société Cristal Union détient, indirectement par l'intermédiaire de la Société Champenoise de Gestion, 147 451 actions SVS représentant autant de droits de vote, soit 98,52% du capital et des droits de vote de la société¹ (cf. 212C0382 du 12 mars 2012).

Par courrier reçu le 13 mars 2012, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte des sociétés Cristal Union et Société Champenoise de Gestion, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision des co-initiateurs de procéder, conformément à leur intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SVS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 3 487,30 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 1 141 actions SVS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – déduction faite des 1 078 actions d'autocontrôle – représentaient, à l'issue de l'offre, 0,76% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C0271 du 15 février 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 3 487,30 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **15 mars 2012**, au prix unitaire de 3 487,30 €, et portera sur les 1 141 actions SVS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, ainsi que sur les 1 078 actions d'autocontrôle de SVS, soit au total sur 2 219 actions, représentant 1,48% du capital et des droits de vote de la société, qui seront transférées à Société Champenoise de Gestion.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SVS.

¹ Sur la base d'un capital composé de 149 670 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que l'autocontrôle de la société SVS représente 1 078 actions (0,72% du capital).